

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/036

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/024) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-036-DE
Date de réception en préfecture : 09/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/036

Finances - Gestion active de la dette - détermination des nouveaux besoins de financement et délégation à la Maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments financiers

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

VU le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR/IOC/B/10/15077/C) relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise la réalisation par l'exécutif d'un rapport sur la gestion active de la dette à destination de l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette ;

CONSIDÉRANT que la gestion active de cette dette concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville d'Eaubonne doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette et de sa trésorerie, dont la circulaire du 25 juin 2010 a précisé les usages et les limites ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'emprunt est désormais encadré par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de celles de la circulaire précitée et afin de répondre aux exigences de réactivité nécessaire pour agir sur les marchés financiers, il est nécessaire que le Conseil municipal donne délégation au Maire pour recourir aux contrats de financement et aux instruments de couverture ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette délégation et conformément aux dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 précitée, il convient :

- ✓ de rendre compte de la situation de la dette de la collectivité,
- ✓ de présenter la stratégie d'endettement de la collectivité,

Après avis des Commissions n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ;

10 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire, dans la limite du plafond défini à l'article 1^{er} de la délibération n°2020-022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame la Maire, à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours ;

- ✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- ✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à résilier l'opération arrêtée ;
- ✚ **ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- ✚ **ARTICLE 6 : AUTORISE** Madame la Maire à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- ✚ **ARTICLE 7 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - à négocier et faire varier les marges appliquées par les établissements prêteurs.
- ✚ **ARTICLE 8 : AUTORISE** Madame la Maire à réaliser des opérations de reprofilage de dette à partir de refinancements d'emprunts ;
- ✚ **ARTICLE 9 : AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des remboursements anticipés d'emprunts ;
- ✚ **ARTICLE 10 : AUTORISE** Madame la Maire à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- ✚ **ARTICLE 11 : DIT** que ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2026.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-036-DE
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025